

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3623
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière adjointe de cette ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro L-2001-3623:

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance du 18 novembre 2013, le projet de règlement numéro L-2001-3623 modifiant le règlement de zonage L-2000 de la Ville de Laval afin d'assurer sa conformité au règlement M.R.C.L.-4 révisant le schéma d'aménagement de la MRC de Laval en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 5 décembre 2013 à compter de 19:30 heures, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le projet de règlement numéro L-2001-3623 vise à amender le règlement de zonage de la Ville en modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin d'assurer sa conformité au règlement M.R.C.L.-4 révisant le schéma d'aménagement de la MRC de Laval;

QUE ce règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Laval;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier les dispositions applicables aux constructions, aux ouvrages et aux travaux effectués dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac ou dans une plaine inondable, d'assujettir tous les cours d'eau intérieurs à ces dispositions ainsi que de remplacer les plans des zones inondables de la rivière des Mille-Îles, de la rivière des Prairies et du lac des Deux-Montagnes par des cotes de crues;

Les principales modifications sont:

- ajouts et remplacements de définitions concernant notamment la rive, le littoral et la plaine inondable;
- modification des constructions, ouvrages et travaux autorisés dans la rive et dans le littoral;
- modification des constructions, ouvrages et travaux autorisés dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans);
- modification des constructions, ouvrages et travaux autorisés dans la zone de faible courant d'une plaine inondable (20-100 ans);
- remplacement des plans des zones inondables datant de 1995 par les cotes de crues 2005 et 2006 déterminées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec pour la rivière des Mille-Îles, de la rivière des Prairies et du lac des Deux-Montagnes;

QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du Conseil, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1 Place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8:15 heures à midi et de 13 heures à 17:30 heures.

DONNÉ À LAVAL
CE 23 novembre 2013

Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 25 novembre 2013 à l'hôtel de ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Chomedey, Ville de Laval, et publié dans l'édition du samedi 23 novembre 2013 du journal Courrier Laval circulant dans la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 novembre 2013.

Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe